



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20241112-2024066-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 18h

2024/066

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Bruno CAZERES, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCQ, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER.

Absents : Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Dominique GAYE (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH, Laetitia CAZABAN.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 7 novembre 2024

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, lui a transmis un état d'admission en non-valeur.

Il convient donc de demander à la collectivité :

- de donner son accord pour que l'état des sommes non recouvrées soit considéré comme des admissions en non-valeur
- d'éditer un mandat du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

L'état concerne l'admission en non-valeur de créances de cantine, d'ALSH, de loyers, irrécouvrables car les redevables sont, après enquête menée par la DDFIP, considérés comme insolvable.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 1031,77 €.

La secrétaire de séance




Hélène FRANCES

Le Maire,




Gisèle VINCENT